



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Consultations du gouvernement du Canada sur la dualité linguistique et les langues officielles



Ottawa, Canada K1A 0M5



Nos deux langues officielles sont un pilier de notre identité et un atout de taille pour le Canada d'aujourd'hui et de demain.

Le gouvernement du Canada a à cœur de promouvoir le français et l'anglais au sein de la société canadienne et de favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones qui vivent en situation minoritaire.

Afin de donner un souffle nouveau aux efforts pour renforcer notre dualité linguistique, nous élaborons une stratégie qui fera suite au Plan d'action, qui arrive à échéance en mars 2008. Cette stratégie sera pertinente et répondra aux besoins des Canadiens.

Pour ce faire, nous avons besoin de connaître vos idées et votre point de vue sur les enjeux relatifs à la dualité linguistique et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Votre contribution est indispensable. Elle nous aidera à façonner notre stratégie et à guider nos prochaines décisions.

À titre de ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles, je vous remercie, vous qui avez choisi de mettre votre expérience et votre créativité au service du mieux-être de vos concitoyens.

Je vous souhaite des discussions et une réflexion fructueuses.

Josée Verner

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

1. Les langues officielles en chiffres
 - Les statistiques
 - L'opinion publique
2. Le cadre juridique
 - *La Constitution*
 - *La Loi sur les langues officielles*
 - Modification de 2005
3. Le gouvernement fédéral et les langues officielles
 - Les principales initiatives
 - *Le Plan d'action pour les langues officielles*
 - La collaboration avec les provinces et les territoires
4. La place des langues officielles dans le Canada de demain
 - Changements démographiques
 - Économie et nouvelles technologies
 - Modernisation gouvernementale
5. Questions en vue de discussions sur 3 grands thèmes
 - Changements démographiques
 - Économie et nouvelles technologies
 - Modernisation gouvernementale

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada mène ces consultations dans le but de recueillir les perspectives des Canadiennes et Canadiens sur les enjeux en matière de dualité linguistique et de langues officielles. Ces consultations constituent l'une des sources d'information qui viendront alimenter l'élaboration d'une stratégie concrétisant la prochaine phase du *Plan d'action sur les langues officielles*.

Tel qu'annoncé dans le discours du Trône de 2007, le gouvernement du Canada est résolu à appuyer activement la dualité linguistique au Canada. Il favorise ainsi l'égalité du statut du français et de l'anglais, ce qui implique le traitement équitable des francophones et anglophones, que ce soit au sein des institutions publiques, dans la vie privée, dans les activités industrielles et commerciales ou dans la société civile.

Le gouvernement du Canada agit de façon quotidienne en matière de langues officielles et il fait rapport régulièrement de ses activités au Parlement par le biais de deux documents : le *Rapport annuel de Patrimoine canadien sur les langues officielles* (http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/pubs/annual_reports_f.cfm) et le *Rapport annuel sur les langues officielles* de l'Agence de la fonction publique du Canada (http://www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/rep-rap-menu_f.asp).

Dans un contexte de mondialisation et de diversité croissante au pays, et étant donné que le *Plan d'action* arrive bientôt à échéance, le gouvernement souhaite connaître les perspectives des Canadiennes et des Canadiens sur des enjeux importants relatifs à la dualité linguistique et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les résultats de ces consultations viendront bâtir sur le travail accompli par les comités parlementaires permanents sur les langues officielles, le Commissaire aux langues officielles, les communautés de langue officielle en situation minoritaire (comme le Sommet des communautés francophones et acadiennes de 2007), les forums de concertation intergouvernementaux (tels que le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)) et sur le dialogue continu des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux avec les communautés de langue officielle qu'ils appuient.

Le présent document de discussion vise à offrir des éléments d'information et une mise en contexte des enjeux en matière de langues officielles et ainsi favoriser parmi les participants une réflexion et des échanges sur les questions posées.

Les statistiques

Selon les résultats du Recensement de 2001, les deux langues officielles, le français et l'anglais, sont les langues les plus fréquemment parlées par la grande majorité de la population canadienne; 86 p. cent parle l'anglais et 31 p. cent le français, et neuf personnes sur dix parlent l'anglais ou le français à la maison. En 2001, sur 29,6 millions de Canadiens, on comptait 17,5 millions de citoyens dont la langue maternelle était l'anglais (59,3 p. cent) et 6,7 millions dont la langue maternelle était le français (22,7 p. cent).

Bien que les francophones soient présents dans toutes les provinces du Canada, ils sont inégalement répartis. À l'extérieur du Québec, le nombre de personnes dont le français est la langue maternelle a atteint 980 270, à comparer à 976 415 en 1991, ce qui constitue une croissance de 3,855 individus. En fait, en 2001, les francophones représentaient 4,4 p. cent de la population, ce qui constitue une diminution depuis 1991 quand ils représentaient 4,8 p. cent. Les francophones du Canada sont concentrés principalement dans trois provinces limitrophes: le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. En effet, les francophones de ces trois provinces, soit 6,5 millions de locuteurs, représentent 96,6 p. cent de tous les francophones du Canada. Cela signifie que le Québec, à lui seul, compte pour 85,8 p. cent des francophones; l'Ontario, 7,3 p. cent; et le Nouveau-Brunswick, 3,5 p. cent.

Même si au Québec, les anglophones sont présents dans toutes les régions, ils sont inégalement répartis au sein de la province. Les anglophones sont concentrés dans la région administrative de Montréal. Ces cinq cent mille individus représentent 62 p. cent de la population anglophone du Québec. On retrouve aussi un nombre important d'anglophones dans les régions de Laval (129 000), Montérégie (53 000), Outaouais (54 000), Laurentides (31 000) and Estrie (23 000). Chaque recensement depuis les années 50 indique que la population anglophone du Québec est en déclin, en termes absolus comme pour ce qui est de son poids relatif dans la province.

Entre 1951 et 2001, le bilinguisme français-anglais a connu une progression marquée au Canada. Le nombre de Canadiens bilingues a triplé au cours de cette période, passant de 1,7 million à 5,2 millions alors que leur proportion au sein de la population a augmenté de 12 p. cent à environ 18 p. cent. En 2001, 13 p. cent de la population canadienne pouvait soutenir une conversation en français seulement, 68 p. cent en anglais seulement et presque 18 p. cent dans les deux langues officielles (pour les personnes s'identifiant comme bilingues). En 2001, environ 5 321 500 personnes ont rapporté qu'elles étaient bilingues, comparativement à 4 441 300 en 1996, ce qui représente 17,7 p. cent de la population, une légère augmentation depuis 1996 quand le pourcentage était de 17 p. cent. De ce nombre, 43,4 p. cent sont francophones et 9 p. cent sont anglophones. Le tableau ci-dessous représente le taux de bilinguisme et sa répartition au Canada en 1996 et 2001.

Tableau 1 : Taux de bilinguisme français-anglais en 1996 et 2001 et Répartition de la population bilingue en 2001 (Canada, provinces et territoires)

	Bilinguisme français-anglais, Canada, provinces et territoires, 1996 et 2001		Répartition de la population bilingue (français-anglais), Canada, provinces et territoires, 2001	
	% de la pop. 1996	% de la pop. 2001	% de la pop. 1996	% de la pop. 2001
Canada	17,0	17,7	100,0	100,0
TN&L	3,9	4,1	0,4 (TN seulement)	0,4
IPE	11,0	12,0	0,3	0,3
NÉ	9,3	10,1	1,8	1,7
NB	32,6	34,2	4,9	4,7
QC	37,8	40,8	55,0	55,6
ON	11,6	11,7	25,5	25,2
MA	9,4	9,3	2,1	2,0
SA	5,2	5,1	1,0	0,9
AB	6,7	6,9	3,7	3,9
CB	6,7	7,0	5,1	5,1
Yukon	10,5	10,2	0,1	0,1
TNO ¹	6,3		4,0	0,1
TNO ²	7,7	8,4		
NV	4,1	3,8		0,0

¹ Y compris le Nunavut

² Non compris le Nunavut

Sources : Recensements de 1996 et 2001

Les données du Recensement de 2006 et de l'Enquête post-censitaire sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire seront rendues publiques en décembre 2007. Le portrait des langues officielles au Canada sera alors mis à jour.

L'opinion publique

La promotion de la dualité linguistique se fait dans le contexte d'un Canada changeant, marqué par l'immigration et la diversité culturelle. Selon l'enquête d'opinion publique réalisée par Décima Research pour le compte de Patrimoine Canadien en 2006, 72 p. cent des Canadiens sont en faveur du bilinguisme au Canada, une augmentation de 16 p. cent depuis 2003. C'est un progrès important, particulièrement dans la population anglophone, où le niveau de soutien a atteint 65 p. cent. L'appui est d'autant plus fort chez les jeunes de 18 à 34 ans, avec 80 p. cent en faveur du bilinguisme (voir tableau 1.2 pour répartition régionale). D'autre part, ce sondage a indiqué que (le soutien) 82 p. cent des francophones et 74 p. cent des anglophones croient que les deux groupes de langue officielle devraient profiter de la même qualité d'éducation et sont disposés à accorder plus de ressources aux écoles de la minorité pour atteindre cet objectif.

Tableau 1.2: Résumé régional d'opinion publique

	QC	Maritimes	ON	MB/SA	AB	CB
En faveur du bilinguisme dans l'ensemble du Canada	91%	77%	66%	66%	58%	68%
En faveur du bilinguisme dans leur province	85%	79%	66 %	63%	53%	59%
D'accord qu'il est important pour les enfants d'apprendre une langue autre que l'anglais (le français au Québec)	98%	90%	84%	78%	--	88%

Source : Décima et CROP/Radio-Canada

D'après le même sondage, 70 p. cent de la population canadienne considère le bilinguisme comme un trait caractéristique du pays. En fait, d'après 65 p. cent des Canadiens, la dualité linguistique est une source d'enrichissement culturel. Selon 68,8 p. cent de la population appuie le fait que le français et l'anglais soient parlés au Canada, améliore les possibilités d'emploi et d'affaires pour tous les Canadiens.

Le sondage de CROP/Radio Canada effectué en 2006 les observations de Décima et constate qu'environ 80 p. cent des Canadiens disent qu'ils sont en faveur du bilinguisme au Canada. Une proportion semblable de Canadiens (81 p. cent) reconnaissent et soutiennent l'idée que le Canada demeure bilingue. Environ huit Canadiens sur dix [dont 94 % de francophones], croient que l'obtention d'un emploi est une bonne raison de devenir bilingue. En fait, ceux-ci croient qu'être bilingue pourrait les aider à trouver un emploi. De plus, 70 p. cent de la population à l'extérieur du Québec croit que le français devrait être un sujet obligatoire dans toutes les écoles primaires. Par contre, divers facteurs expliquent pourquoi la majorité des Canadiens ne sont pas bilingues. Notamment, 76 p. cent ont dit qu'il y a une apathie pour apprendre l'autre langue. Parmi ceux-ci, 70 p. cent ont cité le manque d'occasions de parler cette langue et 62 p. cent de Canadiens prendraient des cours de français (des cours d'anglais au Québec) s'ils étaient plus facilement accessibles.

Selon le sondage de Décima Research, d'après 70,1 p. cent de la population, le gouvernement canadien a un rôle important à jouer afin de promouvoir et de protéger le statut et l'utilisation du français au sein de la société canadienne. En fait, 67 p. cent des Canadiens croient que le gouvernement canadien est très efficace pour préserver les deux langues officielles du Canada. Et selon 41 p. cent de la population, le gouvernement du Canada devrait s'impliquer davantage dans la promotion et la protection du statut et de l'utilisation du français au sein de la société canadienne. Selon le sondage de CROP/Radio-Canada, les attentes des Canadiens du point de vue du bilinguisme dans les institutions fédérales sont claires : 80 p. cent des Canadiens estiment que les membres de la haute fonction publique devraient être bilingues.

La Constitution

La Constitution enchâsse les valeurs essentielles du pays. Au Canada, la dualité linguistique est l'une de ces valeurs fondamentales, puisque la Constitution fait du français et de l'anglais les deux langues officielles du pays. Il n'existe dans la Constitution aucune disposition relative à la compétence en la matière. Dans un arrêt rendu en 1988, la Cour suprême du Canada a affirmé que : « La langue n'est pas une matière législative indépendante, elle est "accessoire" à l'exercice de la compétence relative à une catégorie de sujets attribués au Parlement ou aux assemblées législatives provinciales par la *Loi constitutionnelle de 1867*. » (*Devine c. Québec (Procureur général)* [1988] 2 R.C.S. 790). Ainsi, le pouvoir de légiférer dans le domaine linguistique appartient aux deux ordres de gouvernement, selon les compétences législatives qui leur sont attribuées.

La *Loi constitutionnelle de 1867* ne contient qu'un seul article à caractère linguistique: l'article 133 stipule que chacun a le droit d'utiliser l'anglais ou le français au Parlement du Canada et à la Législature de la province de Québec; de plus, dans toute plaidoirie devant les tribunaux fédéraux du Canada et devant les tribunaux du Québec, chacun peut faire usage de l'une ou l'autre de ces deux langues. Enfin, l'article 133 exige que les lois du Canada et du Québec soit adoptées, imprimées et publiées en français et en anglais. L'article 133 n'établit pas le bilinguisme officiel au Canada dans son entier; il rend simplement possible l'usage de l'anglais et du français au Parlement fédéral et à la Législature du Québec, ainsi que dans les tribunaux de la province de Québec et du Canada, tout en rendant obligatoire l'usage de ces deux langues dans les textes législatifs québécois et canadiens.

La Loi sur les langues officielles

En 1969, suite aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le Parlement du Canada a adopté la première *Loi sur les langues officielles (Loi)*. Cette *Loi* proclame l'anglais et le français comme étant les langues officielles de l'État fédéral canadien. Ainsi, la *Loi* de 1969 accorde l'égalité de statut du français et de l'anglais non seulement au Parlement et devant les tribunaux, mais également dans toute l'administration fédérale. La *Loi* prévoit en outre que le public a le droit de recevoir des services des institutions fédérales dans certains endroits et d'être entendu devant un tribunal fédéral dans la langue officielle de son choix. Le statut des deux langues a été renforcé par cette *Loi* ainsi que par la *Charte canadienne des droits et libertés*, dans lesquelles le français et l'anglais ont été reconnus comme étant les langues officielles du Canada, bénéficiant d'un statut égal au Parlement et au gouvernement du Canada.

En 1982, avec l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la notion de bilinguisme prenait une nouvelle envergure. Les droits des Canadiens de langue française et de langue anglaise étaient désormais enchâssés dans la Constitution canadienne, mais ils ne se limitaient plus seulement au Parlement et aux rapports entre le gouvernement et les citoyens: la *Charte* énonçait le droit à l'éducation dans la langue de la minorité. Chacun a le droit d'employer le

français ou l'anglais au Parlement du Canada; les lois adoptées par le Parlement doivent l'être dans les deux langues officielles; chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais devant un tribunal fédéral; le public a le droit, sous réserve des stipulations de la *Charte*, à des services dans la langue officielle de son choix lorsqu'il traite avec les institutions fédérales.

Le 15 septembre 1988, le Parlement canadien adopta une nouvelle *Loi sur les langues officielles (LLO)*. La *LLO* vise à consolider l'égalité de statut du français et de l'anglais au sein des institutions fédérales et à assurer le respect des droits linguistiques qui y sont prévus. Aussi confère-elle une assise législative à certaines politiques mises en œuvre depuis nombre d'années dans les institutions fédérales, notamment en ce qui concerne l'usage des deux langues officielles en tant que langues de travail au sein de l'administration fédérale. La *LLO* reflète les changements importants survenus quant au statut et à l'usage des deux langues depuis l'adoption de la première *Loi* en 1969. La *LLO* intègre et précise les droits et les principes linguistiques énoncés dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La *LLO* se distingue de la *Loi* de 1969 en ce sens que la plupart des dispositions sont exécutoires et justiciables, donc en 1988, les articles 4 à 7 et 10 à 13, ou aux parties IV et V, ainsi que l'article 91 de la *LLO* peuvent faire l'objet d'un recours judiciaire. La *LLO* précise en outre les rôles des principaux maîtres d'œuvre de l'application de la *LLO*, notamment le Conseil du Trésor, le ministère du Patrimoine canadien et le Commissariat aux langues officielles. Elle fournit donc un cadre qui facilite la mise en œuvre des programmes et des politiques en matière de langues officielles.

La *LLO* se distingue aussi par l'inclusion de l'engagement par le gouvernement du Canada à la promotion du français et de l'anglais. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont accueilli avec enthousiasme cette nouvelle législation et la promesse du gouvernement du Canada de favoriser leur épanouissement et leur développement et de promouvoir l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.

Selon les termes mêmes de l'article 2, la loi a pour objet les trois points suivants:

- a) d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de ces institutions;
- b) d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais;
- c) de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

La partie IV (articles 21 à 33) de la *LLO* précise, à l'article 21, que le public a le droit de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles. Cette obligation vaut pour tous leurs sièges ou administrations centrales.

Cette obligation vaut également pour leurs bureaux ou tous autres lieux où ces institutions offrent des services situés soit dans la région de la capitale nationale, soit là où, au Canada comme à l'étranger, l'emploi de cette langue fait « l'objet d'une demande importante ». L'article 28 de la *LLO* consacre également le principe de l'offre active, qui exige des institutions fédérales qu'elles prennent des mesures pour informer le public de ses droits aux services et communications. L'article 32 prévoit que le gouverneur en conseil peut, par voie de règlement, fixer les modalités d'exécution des obligations à l'égard des communications avec le public et de la prestation des services dans les deux langues officielles.

La partie V de la *LLO* traite de la langue de travail de l'administration fédérale. Selon l'article 34, le français et l'anglais sont les langues de travail des institutions fédérales. Les employés des institutions fédérales ont le droit de travailler dans la langue officielle de leur choix, conformément au cadre qu'établit cette partie de la *LLO*. Dans les régions désignées bilingues, les agents et les employés des institutions fédérales ont le droit, conformément aux obligations correspondantes imposées aux institutions, d'utiliser dans certaines conditions le français ou l'anglais au travail. Dans la région de la capitale nationale et dans les régions désignées, les institutions fédérales doivent veiller à ce que le milieu de travail soit propice à l'usage effectif des deux langues officielles et que leurs employés puissent exercer le droit d'utiliser l'une ou l'autre, sous réserve des obligations de servir le public et d'autres employés. Pour créer un milieu de travail propice à l'usage effectif des deux langues officielles, les institutions fédérales dans ces régions désignées doivent donc notamment fournir les services personnels et centraux, les outils de travail d'usage courant et généralisé ainsi que les systèmes informatisés dans les deux langues officielles. Les institutions fédérales doivent également veiller à ce que les supérieurs soient aptes à communiquer avec leurs subordonnés dans la langue officielle de leur choix et à ce que la haute gestion de l'institution soit en mesure de fonctionner dans les deux langues officielles.

La partie VI de la *LLO* précise aussi que le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que les Canadiens, qu'ils soient d'expression française ou anglaise, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales et à ce que l'effectif du gouvernement fédéral tende à refléter la présence, au Canada, des deux collectivités de langue officielle.

La partie VII de la *LLO* prévoit l'engagement fédéral à l'égard de l'épanouissement et du développement des minorités francophones et anglophones du pays et de la reconnaissance des deux langues officielles au sein de la société canadienne. Selon l'article 43, le ministre du Patrimoine canadien peut prendre les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Par exemple, le ministre peut prendre des mesures pour encourager les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales, les entreprises, les organisations patronales et syndicales, à favoriser l'usage des deux langues officielles.

En vertu de la partie VIII, le Conseil du Trésor est chargé de l'élaboration et de la coordination générales des principes et programmes fédéraux d'application des parties IV, V et VI dans les institutions fédérales, à l'exception du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement.

Modification de 2005 (projet de loi S-3)

Le projet de loi S-3, la *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais)*, a obtenu la sanction royale le 25 novembre 2005. La partie VII de la *LLO* prévoit dorénavant, au paragraphe 41(2), que les institutions fédérales ont l'obligation de prendre des mesures positives afin de mettre en œuvre l'engagement à promouvoir le français et l'anglais; ce même paragraphe réitère le principe juridique bien établi voulant que la mise en œuvre de l'engagement fédéral se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces. La partie VII permet également, au paragraphe 41(3), de fixer les modalités d'exécution de cet engagement par la voie réglementaire. Enfin, par suite d'une modification à l'article 77, la partie VII de la *LLO* est dorénavant exécutoire et justiciable, c'est-à-dire que les obligations qui sont énoncées dans cette partie de la *LLO* pourront faire l'objet d'un recours devant la Cour fédérale. Les responsabilités du ministre du Patrimoine canadien demeure inchangées, à savoir de susciter et d'encourager la coordination de la mise en œuvre de cet engagement par les institutions fédérales (article 42), et de prendre les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne (paragraphe 43(1)).

L'adoption du projet de loi S-3 constitue une étape importante de l'évolution de la politique canadienne des langues officielles et du développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les institutions fédérales sont assujetties depuis longtemps à l'exigence administrative de prendre des mesures quant à la mise en œuvre de leurs responsabilités découlant de la partie VII de la *LLO*. Comme la *LLO* modifiée vient essentiellement rendre justiciable une obligation de prendre des mesures positives, les institutions sont appelées à évaluer, et au besoin à renforcer le travail entrepris dans le cadre des orientations présentées, jusqu'à maintenant par le gouvernement. Les institutions devront être bien au fait de leur obligation en vertu de la *LLO* modifiée et veilleront à sensibiliser leurs employés à leurs responsabilités spécifiques, telles qu'énoncées dans le *Cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles*. En effet, suite au dépôt d'une plainte et à une enquête du Commissaire aux langues officielles, les plaignants pourront recourir aux tribunaux s'ils jugent qu'il y a eu manquement aux obligations prévues à la partie VII de la *LLO*.

La *LLO* modifiée autorise la prise d'un règlement visant les institutions fédérales et fixant les modalités d'exécution des obligations que la partie VII leur impose, notamment pour la mise en œuvre de l'engagement fédéral. Pareille initiative ne pourrait être envisagée qu'à plus long terme, ne serait-ce qu'en raison de l'envergure du processus exigé par la *LLO* qui doit être suivi aux pour tout règlement associé à cette loi. Par exemple, tel que prévu par la *LLO*, le gouvernement consulterait les minorités francophones et anglophones, et éventuellement le grand public, sur les projets de règlement; ceux-ci seraient également déposés à la Chambre des communes.

Un appui de près de 40 ans

Après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles (Loi)* en 1969, le Secrétariat d'État, maintenant le ministère du Patrimoine canadien, a été chargé de mettre en œuvre et d'appliquer les décisions du gouvernement fédéral en matière de langues officielles. Des programmes ont été alors créés pour appuyer l'enseignement dans la langue officielle de la minorité et offrir un soutien aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. L'adoption de la *Loi sur les langues officielles (LLO)* de 1988 a vu l'inclusion de la collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et la promotion de la dualité linguistique. C'est ainsi qu'ont été créés les programmes d'appui aux langues officielles, dont les appellations et les structures administratives ont évolué depuis, tout en préservant les principaux éléments suivants : un appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire et un appui à la mise en valeur des langues officielle au Canada dans le cadre de collaborations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes des communautés minoritaires et d'autres organismes bénévoles voués à la promotion de la dualité linguistique. Depuis, l'action gouvernementale s'est étendue à d'autres domaines importants concernant la vitalité des communautés de langue officielles en situation minoritaire, notamment les arts et la culture, où les institutions fédérales jouent un rôle clé d'accès, de création, de développement et de consolidation.

La Résolution Parlementaire de 1973 fait de la pleine participation des membres des collectivités francophone et anglophone dans la fonction publique, pour la première fois, un objectif du Gouvernement du Canada. En 1977, la circulaire du Conseil du Trésor (une série de politiques) fournit un exposé global s'adressant à toutes les institutions assujetties à la *Loi*. La circulaire introduit la prime au bilinguisme, la délégation de pouvoir et de responsabilisation aux institutions et une reddition de comptes par l'entremise de plans annuels et d'autres méthodes de contrôle et d'évaluation. De plus, depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles (LLO)* de 1988, les services doivent, sous certaines conditions, être offerts dans les deux langues officielles. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a donc instauré des comités consultatifs pour les ministères et les sociétés d'États assujetties à la *LLO* afin d'établir un mécanisme de consultation et de communications en matière de langues officielles avec les principaux intervenants. En 1991, le gouvernement adopte le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* qui vient préciser la notion de demande importante et s'appuie principalement sur les données du recensement décennal. En 1994, le gouvernement adopte un cadre de responsabilisation visant les institutions fédérales dont les activités sont jugées d'importance vitale pour le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce cadre invite les institutions visées à faire des efforts particuliers afin de mettre en oeuvre l'engagement du gouvernement fédéral énoncé à la partie VII de la *LLO*.

Le Plan d'action pour les langues officielles

Le Plan d'actions a été rendu public le 12 mars 2003 et arrivera à échéance le 31 mars 2008. Il s'agit d'un énoncé de politiques du gouvernement du Canada qui précise la mise en œuvre des obligations qui découlent de la *Loi sur les langues officielles*. Il comprend diverses initiatives

destinées au renforcement et à la promotion de la dualité linguistique dans la société canadienne. Jusqu'en 2007, presque 810 millions de dollars ont été investis dans le cadre du Plan dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'immigration, du développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de la fonction publique fédérale, y compris une aide au développement des industries de la langue (développement du traitement automatique de la langue). Dix institutions fédérales ont reçu des fonds pour des activités et des programmes sectoriels liés aux langues officielles.

Le *Plan d'action* comprend aussi des mesures d'imputabilité et de coordination. Le cadre décrit dans le *Plan d'action* repose sur l'imputabilité, les résultats et la transparence. En l'adoptant, le gouvernement clarifie et consigne les responsabilités de toutes les institutions fédérales à la *Loi sur les langues officielles*, renforce les mécanismes de consultation avec les communautés et améliore la coordination de l'ensemble du Programme des langues officielles (PLO) du gouvernement fédéral. Le gouvernement cherche à rehausser la cohésion des politiques et programmes en encourageant les institutions fédérales à agir de façon concertée. Cette partie du *Plan d'action* a mené à l'élaboration d'un cadre horizontal de gestion publié en octobre 2005, et intitulé « La dualité linguistique canadienne : un Cadre de gestion pour le Programme des langues officielles ».

Le *Plan d'action* avait initialement établi des cibles dans le domaine de l'éducation. Le *Plan* visait à porter d'ici 2013 à 80 p. cent la proportion d'ayants droit inscrits dans les institutions de la minorité francophone pour aider à mettre en œuvre les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* (article 23), et à doubler la proportion de jeunes Canadiens connaissant l'autre langue officielle. Au-delà de la salle de classe, le gouvernement a amélioré les programmes des moniteurs de langues officielles et augmenté les bourses d'été pour l'étude des langues.

Le Plan d'action encourage le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Des communautés vigoureuses et en mesure d'attirer de nouveaux membres sont un atout pour le Canada. Pour qu'elles continuent à contribuer à l'essor de notre pays, le Plan d'action a prévu des mesures dans les domaines de la petite enfance, de la santé, de la justice, de l'immigration, du développement économique; il a également investi pour appuyer le partenariat fédéral avec les provinces et les territoires et pour favoriser l'animation et les radios communautaires.

Le gouvernement fédéral ne peut jouer un rôle de leader que s'il donne lui-même l'exemple. Il a voulu replacer la dualité linguistique au cœur des pratiques des institutions fédérales. Les améliorations recherchées visaient la prestation des services dans les deux langues officielles, la participation équitable des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans l'administration fédérale, l'usage des deux langues au travail ainsi que l'appui à la formation linguistique des fonctionnaires occupant des postes bilingues. En 2004, après approbation du Conseil du Trésor, des nouveaux instruments de politique sur les langues officielles concernant la langue de travail et la gestion des ressources humaines sont entrés en vigueur. Ceux-ci mettent l'accent sur la dotation impérative et intègrent la formation linguistique au perfectionnement professionnel sur une base plus proactive. L'année suivante, le Conseil du Trésor a ajouté des instruments portant sur les obligations linguistiques des institutions fédérales en matière des communications avec le public et la prestation des services.

En 2005, le Fonds d'habilitation des communautés de langue officielle en situation minoritaire rend disponible une somme de 36 millions de dollars pour trois ans pour le renforcement de la capacité communautaire d'agir dans les domaines des ressources humaines et du développement économique. S'y sont ajoutés pour 2006-2007, 10,6 millions de dollars pour les services de santé et 12 millions de dollars pour la formation linguistique dans la fonction publique fédérale.

Rapport de mi-parcours

Le *Plan d'action* prévoyait des rapports ponctuels aux Canadiens. Le gouvernement du Canada s'est donc engagé à présenter un rapport sur les progrès du Plan d'action pour les langues officielles à mi-parcours et à la fin de la période de mise en oeuvre. Déposé au Parlement le 27 octobre 2005, le Rapport de mi-parcours porte sur tout le Programme des langues officielles (PLO), c'est-à-dire l'ensemble des activités par lesquelles le gouvernement du Canada s'acquitte des obligations et des engagements contenus dans la *Loi sur les langues officielles*. En plus de décrire les démarches des institutions fédérales, il présente le point de vue communautaire sur le bilan initial du Plan d'action. Les initiatives du Plan d'action pour les langues officielles y sont décrites ainsi que les investissements des institutions concernées depuis le 12 mars 2003. 187,5 millions de dollars avaient été dépensés durant les deux premières années du Plan.

Le Cadre horizontal de gestion du PLO, dévoilé en 2005, est une structure de gouvernance qui chapeaute tous les secteurs d'intervention. À partir du suivi des ministères et des organismes, ce cadre devrait permettre de dégager l'effet d'ensemble des activités; il devait guider la coordination des actions du gouvernement fédéral et l'évaluation de leur incidence sur les résultats à venir dans le domaine des langues officielles.

Le Rapport de mi-parcours mentionne l'Enquête post-censitaire sur la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire dont les résultats seront publiés en décembre 2007. Le Rapport souligne l'importante contribution de la recherche à la compilation des données qui vont contribuer à l'évaluation du PLO. Enfin, le Rapport propose des pistes d'amélioration pour la suite du Plan d'action et l'avenir du PLO, dont il ne peut être dissocié. Les communautés ont suggéré que le Plan d'action soit enrichi sur une base sectorielle, c'est-à-dire:

- Faciliter la participation des instances communautaires à la coordination horizontale, afin qu'elles puissent intervenir auprès des institutions dont les mandats correspondent à leurs intérêts, faire des constats additionnels demandés par le cadre horizontal de gestion, se concerter, représenter l'ensemble du milieu et agir sur la gamme des dossiers qui les préoccupent, par exemple la jeunesse;
- Prolonger jusqu'en 2008 le volet qui porte sur les soins de santé primaire; et accroître l'accès à la santé dans la langue officielle de choix dans les territoires;
- Bonifier le soutien à l'immigration francophone en milieu minoritaire afin que les plans stratégiques d'immigration soient mis en œuvre; et,
- Appuyer les partenariats avec les provinces et les territoires pour concrétiser la collaboration intergouvernementale dans les domaines de la santé, la petite enfance, le développement culturel, l'espace francophone, la justice et le développement économique des communautés.

D'autres initiatives possibles suggérées par les communautés étaient de remédier à la fragmentation de l'industrie de la langue, améliorer la qualité des traductions et élaborer une stratégie interministérielle sur le français dans Internet, adaptée aux exigences du monde moderne.

La collaboration avec les provinces et les territoires

Le dossier des langues officielles fait l'objet de collaboration bilatérale et multilatérale entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. En matière de services dans la langue de la minorité, la collaboration intergouvernementale vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à fournir des services provinciaux, territoriaux et municipaux dans la langue de la communauté minoritaire de langue officielle. La collaboration se fait dans le cadre d'ententes bilatérales conclues sur une base pluriannuelle avec les gouvernements.

En matière d'éducation, la collaboration intergouvernementale vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir aux membres des communautés minoritaires de langue officielle (les anglophones du Québec et les francophones à l'extérieur du Québec) un enseignement dans leur langue ainsi qu'à offrir aux jeunes Canadiens l'enseignement du français ou de l'anglais, comme langue seconde.

La collaboration se fait dans le cadre d'un Protocole d'entente pluriannuel entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), partenaire clé de l'intervention fédérale dans le domaine de l'éducation dans la langue de la minorité et de l'enseignement - et dans le cadre d'ententes avec les provinces et territoires. Que ce soit ou non dans le cadre du Protocole les contributions sont accordées dans le cadre d'ententes annuelles ou pluriannuelles de partage de frais conclues avec chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux pour des initiatives provinciales et territoriales ou avec le CMEC ou les provinces et territoires pour des projets interprovinciaux, interterritoriaux, pancanadiens ou pour l'administration de programmes de perfectionnement de la langue. Ces ententes sont assorties d'un plan d'action qui décrit les mesures envisagées, les montants de financement de chacune des parties et les résultats visés.

Sur le plan multilatéral, la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne (CMFC) constitue le principal chantier de collaboration intergouvernementale. Créée en 1994, la CMFC regroupe les ministres des provinces et territoires responsables des dossiers de la Francophonie canadienne, des Affaires francophones, des Affaires acadiennes, des Services en langue française ou d'un dossier ayant une appellation similaire et la ministre fédérale responsable du dossier des langues officielles. La CMFC a pour mandat de promouvoir la collaboration intergouvernementale, de débattre des questions intergouvernementales en matière de francophonie canadienne et d'entretenir un dialogue favorable au développement de politiques publiques renforçant la dualité linguistique canadienne. Lors de la rencontre annuelle de la CMFC à Halifax en septembre 2007, les ministres ont endossé le contenu du rapport intitulé *La francophonie canadienne: Enjeux, défis et pistes pour l'avenir*, qui constitue la synthèse des consultations tenues à travers le pays au printemps et à l'été 2006. Ils ont aussi accepté qu'il soit mis en œuvre.

LA PLACE DES LANGUES OFFICIELLES DANS LE CANADA DE DEMAIN

Les tendances présentées ci-dessous ont été choisies suite à une analyse de contexte et de documents émanant de diverses sources telles que Statistiques Canada, le Commissariat aux langues officielles, la Fédération des communautés francophones et acadienne, la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne et le Québec Community Groups Network. Cette analyse a fait ressortir trois grandes tendances qui auront un impact tant sur la société canadienne que sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Changements démographiques : Le thème des changements démographiques inclut les sous-thèmes suivants : l'urbanisation, la jeunesse, la population vieillissante et la diversité ethnoculturelle.

Les statistiques ci-dessous esquissent des tendances qui suggèrent que le Canada de demain sera très différent de celui d'hier et d'aujourd'hui. Dans un contexte d'une diversité culturelle et linguistique croissante, le vieillissement de la population se poursuivra, la population autochtone continuera de croître plus vite que la population en général et les minorités visibles deviendront majoritaires dans les grandes villes. La tendance chez les jeunes et les nouveaux arrivants à s'installer surtout dans les grands centres urbains contribuera à la stagnation ou à l'affaiblissement des économies régionales. À ces phénomènes s'ajoutera une plus grande diversité linguistique et religieuse, conjuguée au vieillissement de la population ainsi qu'à l'urbanisation et au dépeuplement rural. Ces nouvelles réalités créeront des contextes identitaires nouveaux.

► Urbanisation :

- En 2006, quatre Canadiens sur cinq, soit plus de 80 p. cent de la population, vivaient dans un centre urbain de 10 000 personnes ou plus. Six régions métropolitaines de recensement ont affiché une population de plus d'un million, soit Toronto, Montréal, Vancouver et Ottawa–Gatineau ainsi que, pour la première fois, Calgary et Edmonton. La population totale de ces six RMR se chiffrait à 14 110 317 personnes, soit 45 p. cent de la population totale¹.
- En 2006, un peu moins de 20 p. cent des Canadiens, soit environ 6 millions, vivaient dans les petites villes et régions rurales².

► Jeunesse :

- En 2001, 14 p. cent de la population totale du Canada avait entre 15 et 24 ans³.
- De 1996 à 2001, la moitié de la population nationale des jeunes adultes âgés de 15 à 29 ans (50,2 p. cent) a déménagé. Quelque 5,2 p. cent d'entre eux ont changé de province ou de territoire⁴.

¹ Le Quotidien, 13 mars 2007, Statistique Canada, www.statcan.ca/Daily/Francais/070313/q070313a.htm.

² *Ibid.*

³ Recensement 2001, Statistique Canada,

www12.statcan.ca/francais/census01/products/highlight/SAC/Page.cfm?Lang=F&Geo=PR&Code=01&Table=1a&StartRec=1&Sort=2&B1=Age&B2=Counts

⁴ *Ibid.*

- La proportion de jeunes de 22 à 24 ans ayant entrepris des études postsecondaires, sous une forme ou une autre, augmente constamment depuis 1999 alors que 62 p. cent des jeunes avaient déjà fréquenté un établissement postsecondaire. En 2003, plus des trois quarts (76 p. cent) en avaient fait autant⁵.
 - En 1999 la proportion de jeunes diplômés d'un établissement postsecondaire était à 7 p. cent; en 2003, cette proportion a augmenté de plus de six fois, pour atteindre 44 p. cent⁶.
- ▶ Population vieillissante :
- D'ici 2025, un peu plus de 20 p. cent de la population aura plus de 65 ans. Entre 2001 et 2006, le nombre de Canadiens âgés de 65 ans ou plus s'est accru de 11,5 p. cent, alors que le nombre de personnes de 14 ans ou moins a diminué de 2,5 p. cent⁷.
 - Les aînés vivent plus longtemps. Au tournant du 20e siècle, le Canadien moyen de 65 ans pouvait espérer vivre encore 13,3 années. En 2003, cette personne pouvait espérer vivre encore 19,2 années⁸.
 - La situation financière des aînés s'est améliorée dans le dernier quart de siècle. De 1980 à 2003, le revenu total moyen (après impôts) des couples d'aînés a augmenté de 18 p. cent, passant de 36 300 \$ à 42 800 \$⁹.
- ▶ Diversité ethnoculturelle :
- Dans le Recensement de 2001, 47 p. cent des Canadiens déclaraient une origine ethnique autre que canadienne, britannique ou française.
 - En 2001, 93 p. cent des immigrants vivent dans les régions métropolitaines de recensement¹⁰.
 - En 2001, 29 p. cent des personnes âgées de 65 à 74 ans et 28 p. cent de celles âgées de 75 à 84 ans étaient immigrantes¹¹.
- ▶ Diversité linguistique :
- Selon le Recensement de 2001, les Canadiens parlent plus de 100 langues; l'anglais est la langue maternelle de 59,1 p. cent des Canadiens, le français est la langue maternelle de 22,9 p. cent de la population et 18 p. cent des Canadiens ont une autre langue maternelle. À l'extérieur du Québec, les francophones constituent 4,4 p. cent de la population. Les cinq groupes de langues non officielles les plus courantes parlées à la maison au Canada sont le chinois (853 745), l'italien (469 485), l'allemand (438 080), le panjabi (271 220) et l'espagnol (245 495). Après le chinois,

⁵ Le Quotidien, 5 juillet 2006, Statistique Canada, www.statcan.ca/Daily/Francais/060705/q060705a.htm

⁶ *Ibid.*

⁷ *Un portrait des aînés au Canada*, Statistique Canada, 27 février 2007, www.statcan.ca/francais/freepub/89-519-XIF/89-519-XIF2006001.pdf.

⁸ Le Quotidien, 27 février 2007, Statistique Canada, www.statcan.ca/Daily/Francais/070227/q070227b.htm.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Un profil de la population canadienne : où vivons-nous?*, Statistique Canada, 12 mars 2002, www.statcan.ca/francais/census2001/where/article_f.pdf.

¹¹ *Un portrait des aînés au Canada*, Statistique Canada, 27 février 2007, www.statcan.ca/francais/freepub/89-519-XIF/2006001/immigrant_f.htm.

les langues qui croissent le plus rapidement au Canada sont le panjabi, l'arabe et le tagalog (Philippines)¹².

► **Mobilité interprovinciale :**

- Entre le 1er juillet 2005 et le 30 juin 2006, l'Alberta a connu l'afflux net de population le plus élevé, ayant enregistré un taux de migration de 20,3 personnes pour 1 000 habitants. La Colombie-Britannique suivait loin derrière, ayant affiché un afflux net de 12,3 personnes, alors que l'Ontario est arrivé au troisième rang (9,6 personnes).¹³ L'Alberta s'affirme de plus en plus comme pôle d'attraction pour les habitants de toutes les provinces. Durant cette période, son accroissement démographique net a été de 57 105 personnes par la migration interprovinciale. Cette marche vers l'Ouest s'est nettement accélérée depuis deux ans à mesure que se répandait la nouvelle de la prospérité albertaine.¹⁴
- Parmi les communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada, les communautés anglophones du Québec sont celles qui ont été les plus affectées par la migration de leurs membres vers les autres provinces. Depuis 2001, 50 p. cent des anglophones nés au Québec ont déménagé dans d'autres provinces, et ceux qui quittent sont généralement jeunes, bien éduqués et plus susceptibles d'être employés. Pour les communautés en région, cette migration vers l'extérieur du Québec s'ajoute une migration interne, principalement des régions périphériques vers la grande région de Montréal, qui résulte en une baisse de population.

Économie et nouvelles technologies : Le thème de l'économie et nouvelles technologies inclut les sous-thèmes suivants : l'innovation et l'économie du savoir.

Les données ci-dessous nous suggèrent que nous assistons à une mutation de notre économie qui marque une nouvelle ère depuis la fin du siècle avec l'économie du savoir. En effet, nous remarquons plusieurs changements associés à cette nouvelle économie, notamment le développement considérable du secteur tertiaire. Le Canada peut désormais compter sur une des populations les plus scolarisées au monde, ce qui lui confère un avantage non négligeable en matière de création, de diffusion et d'utilisation du savoir. Il en résulte que l'innovation canadienne, en plus de dynamiser notre économie, est source de reconnaissance du savoir-faire canadien au niveau mondial. L'apparition de nouvelles technologies et leur diffusion ont bouleversé les façons de faire traditionnelles de l'industrie.

► **Innovation :**

- L'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore signale que c'est au Canada qu'on trouve le taux le plus élevé de transferts de fichiers en ligne par habitant en Occident.¹⁵
- Les répercussions de la montée du Web :

¹² Recensement de 2001 : série «analyses» *Profil des langues au Canada : l'anglais, le français et bien d'autres langues*, Statistique Canada, 10 décembre 2002,

www12.statcan.ca/francais/census01/products/analytic/companion/lang/pdf/96F0030XIF2001005.pdf.

¹³ Le Quotidien, 27 septembre 2007, Statistique Canada, www.statcan.ca/Daily/Francais/070927/q070927c.htm

¹⁴ Le Quotidien, 12 avril 2007, Statistique Canada, www.statcan.ca/Daily/Francais/070412/q070412a.htm

¹⁵ www.cria.ca/antipiracy.php

- ▶ Les répercussions sociales compte tenu de l'autonomie accrue des utilisateurs, la diversité et la participation accrue;
 - ▶ Les répercussions de l'utilisation accrue des sites Web de réseautage (p. ex. Facebook) qui augmente les opportunités de création de réseaux sociaux et d'échange entre des communautés d'intérêts partagés;
 - ▶ Les répercussions culturelle vu les différentes façons de créer et de diffuser le contenu et les nouvelles interactions entre les créateurs, les utilisateurs et les consommateurs, p. ex. You Tube;
 - ▶ La participation des citoyens et la politique p. ex. la démocratisation de l'accès aux médias, l'augmentation des fonctions de chien de garde, la montée du journalisme citoyen, p. ex. Ohmy News;
 - ▶ Les répercussions sur l'éducation et l'information; nous pouvons prévoir la montée de l'intelligence collective. Elle tend à être collaborative et favorise le partage et la production par les pairs du contenu, des idées, des opinions et du savoir, p. ex. Wikipedia.
- En outre, un rapport de 2006 du Conseil canadien des chefs d'entreprises a souligné le besoin d'une « économie axée sur la création », qui est appuyée par le secteur culturel. Une telle économie est nécessaire afin d'encourager l'innovation et pour rendre l'investissement au Canada plus attrayant¹⁶.

Économie du savoir :

- Le Canada en 9e position parmi les pays membres de l'OCDE : en 2005, 47,5 p. cent des individus âgés de 18 ans et plus au Canada avaient une connexion haute vitesse à domicile¹⁷.
- Une étude spéciale de Statistique Canada en 2002 a montré que les employés des entreprises axées sur l'économie du savoir étaient très satisfaits de leur emploi, beaucoup plus que les employés des autres secteurs¹⁸.
- Les industries riches en savoir continuent de se localiser dans les grands centres urbains ou à proximité.¹⁹

Modernisation gouvernementale : Le thème de modernisation gouvernementale inclut les sous-thèmes suivants : l'imputabilité, le service à la clientèle, le rendement et les résultats, et le renouvellement de la fonction publique.

Le gouvernement du Canada s'est engagé dans un processus continu de modernisation gouvernementale et a adopté des mesures précises avec, notamment, la *Loi fédérale sur la responsabilité* ainsi que des mesures stratégiques et non législatives connexes afin de s'assurer d'accroître la responsabilisation, la transparence et la surveillance des activités

¹⁶ *Du bronze à l'or, Un plan de leadership canadien dans un monde en transformation - Idées et recommandations du Conseil canadien des chefs d'entreprise*, Conseil canadien des chefs d'entreprise, 21 février 2006, www.ceocouncil.ca/fr/view/?document_id=485&type_id=5

¹⁷ S@voir.Stat, septembre 2007, Volume 7, numéro 4, Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca/publications/savoir/pdf2007/SavoirSept07.pdf

¹⁸ Les emplois basés sur le savoir sont-ils meilleurs?, M. Drolet et R. Morissette, L'observateur économique canadien, septembre 2002, Statistique Canada, www.statcan.ca/francais/ads/11-010-XPB/pdf/sep02_f.pdf

¹⁹ La périphérie face à l'économie du savoir, La dynamique spatiale de l'économie canadienne et l'avenir des régions non métropolitaines du Québec et des provinces de l'Atlantique, Mario Polèse et Richard Shearmur, www.inrs-ucs.quebec.ca/F/inc/regionsduS/TableM.pdf

gouvernementales. Pour répondre à ce besoin, la fonction publique doit s'assurer de respecter les principes d'une bonne gouvernance et de l'imputabilité. Mesurer, surveiller et signaler les résultats liés au rendement deviennent donc essentiels afin de faire la démonstration des progrès accomplis par les interventions gouvernementales. Ces engagements prendront en considération les réalités suivantes.

➤ Imputabilité :

- Le 12 décembre 2006 le Parlement a adopté la *Loi fédérale sur la responsabilité*. La Loi modifie substantiellement 45 statuts et en amende plus de 100 autres, elle interdit le lobbying pendant cinq ans après avoir quitté le gouvernement, elle vise à éliminer les dons de la part d'entreprises et de syndicats et de protéger les dénonciateurs.²⁰ Le Plan d'action sur l'imputabilité fédérale qui l'accompagne présente les mesures précises qui visent à accroître la responsabilisation, la transparence et la surveillance des activités gouvernementales.

➤ Service à la clientèle :

- Le 31 mars 2006, les institutions comptaient 11 973 bureaux et points de service, dont 4 003 (33,4 p. cent) avaient l'obligation d'offrir des services bilingues au public²¹.
- Le 31 mars 2006, 89,9 p. cent des titulaires de postes bilingues devant servir le public satisfaisaient aux exigences linguistiques de leur poste²².

➤ Rendement et résultats :

- La *Loi sur les langues officielles (LLO)* exige que le président du Conseil du Trésor dépose un rapport annuel sur l'exécution des programmes de langues officielles pour les parties IV, V et VI.
- La *LLO* exige que la ministre du Patrimoine Canadien dépose un rapport annuel sur l'exécution des programmes de langues officielles pour la partie VII.
- Patrimoine canadien coordonne également la rédaction biannuelle du Gabarit des initiatives horizontales du Plan d'action pour les langues officielles dans le cadre du Rapport sur les plans et priorités et du Rapport ministériel sur le rendement.

➤ Renouvellement de la fonction publique :

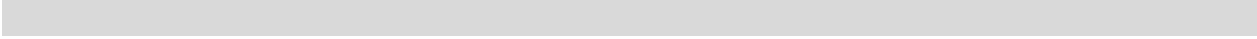
- La fonction publique fédérale est le plus important employeur au Canada (250 000 employés); elle est l'employeur le plus présent au Canada (1 600 points de service au Canada); de plus elle comprend : les militaires canadiens (65 000 soldats); les réservistes (25 000); et la GRC (20 000).²³
- Plus de la moitié des fonctionnaires ont plus de 45 ans. Il est prévu que les départs à la retraite atteindront leur point culminant vers 2013. Par contre les générations X

²⁰La loi fédérale sur l'imputabilité enfin adoptée, http://www.tbs-sct.gc.ca/media/nr-cp/2006/1212_f.asp

²¹ Rapport sur les langues officielles - 2005-2006, Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, www.psagency-agencefp.gc.ca/reports-rapports/ol-lo/dwnld/arol-ralo05-06_f.pdf.

²² *Ibid.*

²³ Quatorzième rapport annuel au premier ministre sur la fonction publique du Canada et Le premier rapport du Comité consultatif sur la fonction publique nommé par le Premier ministre, www.pco-bcp.gc.ca/docs/InformationResources/Publications/14report2007/14th_annual_report_f.pdf

- (ceux nés entre 1967 et 1976) et Y (ceux nés entre 1977 et 1986) forment 31 p. cent de la fonction publique.²⁴
- Il est important pour le Canada de toujours se doter d'une fonction publique fédérale professionnelle et dynamique. Le quatorzième rapport annuel du Greffier du Conseil privé a établi les priorités et défini les objectifs pour les cinq prochaines années, y compris une meilleure planification des ressources humaines, un recrutement plus efficace, un perfectionnement davantage ciblé pour les employés et la mise en place d'une infrastructure pour appuyer le renouvellement en cours.²⁵
- 

²⁴ Discours de Mme Nicole Jauvin, présidente, AFPC, *Défis démographiques dans la fonction publique fédérale*, présenté au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, Chambre des communes, Parlement du Canada, 17 avril 2007, www.psagency-agencefp.gc.ca/media/nj-20070417_f.asp#2.

²⁵ Op.cit. Quatorzième rapport annuel, www.pco-bcp.gc.ca/docs/InformationResources/Publications/14report2007/14th_annual_report_f.pdf

QUESTIONS DE DISCUSSION

Cette section présente des questions sur 3 grands thèmes :

- Les changements démographiques
- L'économie et les nouvelles technologies
- La modernisation gouvernementale

Les changements démographiques

Si les tendances observées se maintiennent, le Canada de demain sera très différent de celui d'hier et d'aujourd'hui. Le vieillissement de la population se poursuivra, la population autochtone continuera de croître plus vite que la population générale et les minorités visibles deviendront majoritaires dans les grandes villes. La tendance chez les jeunes et les nouveaux arrivants à s'installer surtout dans les grands centres urbains contribuera à la stagnation ou à l'affaiblissement des économies régionales. À ces phénomènes s'ajoutera une plus grande diversité linguistique et religieuse, conjuguée au vieillissement de la population, à l'urbanisation et au dépeuplement rural. Ces nouvelles réalités créeront des contextes identitaires nouveaux.

Les communautés linguistiques en situation minoritaire doivent relever les mêmes défis que ceux qui touchent la société canadienne dans son ensemble: une population vieillissante, l'impact de l'exode rural, de l'urbanisation et de l'arrivée de nouveaux arrivants. Chez les jeunes francophones, les défis sont également nombreux avec, notamment, les modes de consommation culturelle, les cibles de fréquentation scolaire, le taux de rétention des systèmes scolaires publics, etc.

Question 1: Comment la stratégie du gouvernement sur les langues officielles pourrait-elle tirer profit des occasions et relever les défis présentés par les changements démographiques?

Question 2: Parmi les enjeux liés aux nombreux facteurs de changements démographiques, quel est le phénomène sur lequel l'intervention gouvernementale peut avoir le plus d'impact?

L'économie et les nouvelles technologies

Depuis la fin du siècle dernier, nous assistons à une mutation de notre économie qui marque une nouvelle ère avec l'économie du savoir. En effet, nous remarquons plusieurs changements associés à cette nouvelle économie, notamment le développement considérable du secteur tertiaire. Le Canada est entré de plain-pied dans cette nouvelle phase d'évolution de notre économie grâce à ses assises solides en recherche, une infrastructure technologique de pointe et la création d'une main-d'œuvre qualifiée.

Le Canada peut compter sur une des populations les plus scolarisées au monde, ce qui lui confère un avantage non négligeable en matière de création, de diffusion et d'utilisation du savoir. Il en résulte que l'innovation canadienne, en plus de dynamiser notre économie, est source de reconnaissance du savoir-faire canadien au niveau mondial. L'apparition de nouvelles technologies et leur diffusion ont bouleversé les façons de faire traditionnelles de l'industrie. La population s'adapte elle aussi : les Canadiens deviennent des citoyens avertis qui savent tirer profit de la quantité considérable d'information que les technologies de l'information et des communications mettent à leur disposition.

Question 3: Dans ce contexte, comment la stratégie du gouvernement sur les langues officielles peut-elle contribuer à la croissance et à la compétitivité de l'économie canadienne?

Question 4: En quoi les nouvelles technologies peuvent-elles contribuer à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à la dualité linguistique?

La modernisation gouvernementale

La population canadienne étant largement informée sur les affaires de l'État, ses niveaux d'exigences sont élevés. Elle aspire à des services de haute qualité, c'est-à-dire des services largement accessibles, qui dépassent les barrières administratives, organisationnelles et linguistiques et qui sont adaptés à ses besoins. Parallèlement, la population canadienne exige une reddition de comptes et une transparence toujours plus grande de la part de ses gouvernements.

Pour sa part, le gouvernement du Canada s'est engagé dans un processus continu de modernisation gouvernementale et a adopté des mesures précises avec, notamment, la *Loi fédérale sur la responsabilité*, ainsi que des mesures stratégiques et non législatives connexes afin de s'assurer d'accroître la responsabilisation, la transparence et la surveillance des activités gouvernementales. Pour répondre à ce besoin, la fonction publique doit s'assurer de respecter les principes d'une bonne gouvernance et d'imputabilité. Mesurer, surveiller et signaler les résultats liés au rendement deviennent donc essentiels afin de faire la démonstration des progrès accomplis par les interventions gouvernementales.

Enfin, dans un avenir rapproché, la fonction publique sera aux prises avec un problème de renouvellement de ses effectifs. La modernisation de l'État devra prendre en compte cette réalité afin d'assurer le maintien des services offerts à la population.

Question 5: Comment la Stratégie du gouvernement sur les langues officielles pourrait-elle appuyer le gouvernement dans ses efforts de modernisation ?

Question 6 : Quelles sont les opportunités que nous pouvons saisir dans le cadre de la modernisation de l'État afin d'améliorer les pratiques gouvernementales?

BIBLIOGRAPHIE

Décima Research, Attitudes et perceptions à l'égard des langues officielles du Canada, 2006

L'évolution de l'opinion publique au sujet des langues officielles au Canada, Commissariat aux langues officielles, Septembre 2006

Guide à l'intention des institutions fédérales : Loi sur les langues officielles : Partir VII Promotion du français et de l'anglais, Patrimoine Canadien, 2007

Nouvelles Perspectives Canadiennes, Les langues au Canada : Recensement de 1996.

Nouvelles Perspectives Canadiennes, Les langues au Canada : Recensement de 2001.

Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne, Le Plan d'action pour les langues officielles, 2003

Le Point sur le Mise en œuvre de la Plan d'action pour les langues officielles, Rapport de mi-parcours, 2005

Rapport annuel sur les langues officielles (2004-2005), Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada.

Rapport annuel sur les langues officielles (2005-2006), Programmes d'appui aux langues officielles, Volumes 1 and 2.

Sondage CROP - Radio-Canada sur le bilinguisme, 2006